

Citoyenneté des résidents étrangers et droit de vote

La nationalité prévaut en France

Comme dans la plupart des pays, en France, (Constitution de 1958), "la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum". "Les électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, sont tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques". Les étrangers sont exclus du droit de vote et d'éligibilité.

Une exception : les étrangers de l'UE

L'entrée en vigueur du traité de Maastricht a conféré des droits politiques aux étrangers, ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne. "Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre". "Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il est ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat" (art.19). Il en est de même pour "le droit de vote et d'éligibilité pour les élections au Parlement Européen".

Pour exercer le droit de vote, il faut répondre à cinq conditions : être considéré comme résidant en France, s'inscrire sur la liste électorale complémentaire, justifier d'un document d'identité en cours de validité, déclarer par écrit sa nationalité, son adresse en France et attester ne pas être déchu du droit de vote dans son pays d'origine. Ainsi, les ressortissants des pays de l'UE, pour voter, doivent s'inscrire sur deux listes électorales complémentaires différentes (pour les élections municipales et européenne).

Pour exercer le droit d'éligibilité, il faut répondre à quatre conditions : être inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune ; déclarer par écrit ne pas être déchu du droit d'éligibilité dans son pays d'origine, satisfaire aux conditions d'éligibilité (justificatifs officiels) et ne pas être membre d'une collectivité territoriale dans son pays d'origine.

La révision constitutionnelle du 25 juin 1992, précise que les ressortissants communautaires ne peuvent être ni maire, ni adjoint, ni "grand électeur" en France. Le code électoral, la liste électorale et les bulletins de vote doivent comporter à côté du nom des candidats étrangers, leur nationalité.

Cette citoyenneté s'est exercée, pour la première fois en France en mars 2001. A ces élections, 16,5 % des 1004000 ressortissants communautaires majeurs résidant en France ont voté. Ils étaient majoritairement de nationalités portugaise, italienne, espagnole et belge. 204 d'entre eux ont été élus, majoritairement des Portugais et plutôt dans des villes moyennes.³

Au 31 décembre 2004, en Alsace³, 6486 étrangers de l'UE étaient inscrits sur la liste complémentaire des élections européennes (3355 pour le Bas-Rhin, et 2731 pour le Haut-Rhin) et 6955 sur la liste complémentaire des élections municipales (3850 pour le Bas-Rhin et 3102 pour le Haut-Rhin).

Vers une "citoyenneté de résidence" pour les ressortissants extra-communautaires?

Le débat français

La France permet, à tout étranger résidant régulièrement en France depuis cinq ans, de demander la nationalité française. Ainsi, certains défendent l'argument qu'acquérir la nationalité française et par là même, le droit de vote, est la marque d'une volonté d'intégration et d'appartenance à la France.

Pour d'autres, le distinguo doit être fait entre la nationalité et la citoyenneté. La nationalité répond à la question "qui suis-je ?", alors que la citoyenneté offre la possibilité d'agir pour mieux vivre ensemble, pour construire un avenir commun, (quelle que soit la nationalité). Etre citoyen s'appuie sur le lieu de résidence, à une échelle locale et incarne donc la participation à la vie locale. Elle passe donc aussi par la possibilité d'exercer un droit de vote au niveau local, pour tous les résidents".¹

Un débat déjà ancien...

C'est en 1981 qu'en France, ce projet est clairement évoqué par le candidat F. Mitterrand dans son programme électoral. Mais, rien ne fut fait, jusqu'en mai 2000, où l'Assemblée Nationale vota une proposition de loi visant à accorder aux étrangers non communautaires le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, mais cette loi ne fut pas présentée au Sénat. En 2005, N. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur déclara dans une interview au journal *Le Monde*, "qu'il ne serait pas anormal qu'un étranger en situation régulière, qui travaille, paie ses impôts et réside depuis au moins dix ans en France, puisse voter aux élections municipales". Récemment, en janvier 2006, suite à la demande de "discussion immédiate" d'une proposition de loi constitutionnelle, s'est déroulé, pour la première fois au Sénat, un débat sur le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des étrangers non-communautaires. Enfin, l'opinion publique a évolué sur ce sujet, car, si, dans les années 1990, le taux de personnes favorables au droit de vote des étrangers aux élections locales et européennes était autour de 30%, il est aujourd'hui à 45%.

Petite histoire de la citoyenneté en France

Le sens de la notion "citoyenneté" a évolué. Ainsi, en 1789, la communauté des citoyens était représentée par "la communauté des propriétaires et chefs de familles", considérés comme les seuls personnes autonomes et responsables. Certes, les révolutionnaires français ont proclamé l'universalité du citoyen, mais ils ont introduit la distinction entre la citoyenneté accordée à tous et l'exercice de la citoyenneté réservé à certains. Ainsi, longtemps le droit de suffrage fut soumis à diverses conditions (...) et son extension obtenue qu'à la suite de "combats". Le suffrage universel masculin fut acquis à la suite des révolutions de 1848 et les femmes ont acquis des droits politiques égaux aux hommes en 1945. Cette constante évolution encourage à croire à l'attribution d'un droit de vote, qui bannirait le critère de nationalité aux élections locales.²

